

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	76

PRESENTS	61
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	16

Vote Pour :	71
Vote Contre :	1
Abstention :	4

Date de la Convocation  
06 DECEMBRE 2024  
Date d'Affichage  
06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Monique CORBIERE-FAUVEL à Olivier DAMEZ, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Guy LEGROS à Michel BONNET, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET.

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 213\_2024

ACTES : 9.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Motion d'engagement pour un pacte fiscal relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en direction des entreprises concernées par la hausse des bases minimum de CFE votée le 18 septembre 2023**

## Exposé des motifs

Par délibération N°206\_2023 du 18 septembre 2023, le conseil de communauté a décidé de réviser les bases minimum servant à l'établissement de la CFE comme suit :

	Bases mini 2023	Bases mini 2024
CA 5 / 10 K€	561	561
CA 10 / 32,6 K€	791	791
CA 32,6 / 100 K€	1 046	1 203
CA 100 / 250 K€	1 486	3 164
CA 250 / 500 K€	1 926	5 270
CA + 500 K€	2 146	7 227

Cette révision était motivée d'une part par l'équité fiscale (pour rétablir l'équité au sein des entreprises imposées aux bases minimum en rétablissant une progressivité, encadrée par le Code des impôts, du poids de la CFE au regard du chiffre d'affaires ; pour favoriser l'équité entre les entreprises imposées aux bases réelles et les entreprises imposées aux bases minimum ; enfin pour se rapprocher des niveaux de bases des territoires voisins), d'autre part par une plus grande justice entre la part des impôts ménages (83%) et celle des impôts des entreprises (17%) dans le produit fiscal de l'agglomération.

Etant précisé que le taux de CFE de 33,76% est inchangé depuis 2017.

Toutefois dans un contexte économique local et national dégradé et touché par une forte inflation, la hausse des bases minimum de CFE vient impacter fortement certaines entreprises et par conséquent fragilise leur situation.

Les impacts sont détaillés comme suit :

	Nbre d'entreprises en 2023	%	Nbre d'entreprises en 2024	%	Base 2023	Cotisation 2023	Cotisation 2024 sans action CAGG (+2,5%)	Base 2024	Cotisation 2024	Evolution en % (23-24)	Evolution en % (23-24 sans action)
Jusqu'à 5000€	1998	29%	2526	32%	- €	- €	- €	- €	- €	0%	0%
Entre 5/10 K€	429	6%	446	6%	561 €	189 €	194 €	561 €	189 €	0%	2,5%
Entre 10/32,6K€	903	13%	1118	14%	791 €	267 €	274 €	791 €	267 €	0%	2,5%
Entre 32,6/100 K€	981	14%	777	10%	1 046 €	353 €	362 €	1 203 €	406 €	15%	2,5%
Entre 100/250K€	593	9%	1029	13%	1 486 €	502 €	514 €	3 164 €	1 068 €	113%	2,5%
Entre 250/500K€	225	3%	350	4%	1 926 €	650 €	666 €	5 270 €	1 779 €	174%	2,5%
A partir de 500K€	240	3%	462	6%	2 146 €	724 €	743 €	7 227 €	2 440 €	237%	2,5%
Non assujéti à la COTIMINI	1517	22%	1234	16%							
<b>Total</b>	<b>6886</b>		<b>7942</b>								

52% des entreprises (correspondant aux 3 premières tranches de CA) n'ont pas de hausse, l'indexation sur l'inflation est même neutralisée, ce qui génère un gain.

14% des entreprises ont une hausse de 15% (+44€ au maximum)

23% des entreprises ont une hausse comprise entre +113% et +237%

Enfin 16% des entreprises sont aux bases réelles et ont uniquement la hausse pratiquée par l'Etat due à l'indexation sur l'inflation.

Ce sont les raisons pour lesquelles, en concertation avec les entreprises, la communauté d'agglomération s'engage dans un pacte fiscal en faveur des entreprises concernées par la hausse des bases minimum de CFE votée le 18 septembre 2023.

Ce pacte comprend :

- La mise en place d'un dispositif de lissage de la hausse de CFE sur 7 ans dont le mécanisme et la progressivité seront définis au travers d'un travail avec les entreprises dès le début de l'année 2025 ;

- Dans l'immédiat pour l'année 2024, la communauté d'agglomération appuie les demandes de sursis de paiement faites par les entreprises auprès du centre des finances publiques (service des impôts des entreprises) dont relève la décision d'accorder le sursis ;

- Pour l'année 2024, un régime d'aides directes sera institué début 2025 par la communauté d'agglomération, dont le montant sera égal à 95 % des hausses de CFE payées en 2024 par les entreprises consécutivement à la hausse des bases minimum ; les aides seront versées aux entreprises en fonction de leur tranche de chiffre d'affaires ayant servi au calcul de la CFE 2024 et indépendamment des changements de tranche de chiffre d'affaires. Ce dispositif sera proposé au vote du conseil de communauté du 20 janvier pour des versements à partir de mars 2025 ;

- Pour l'année 2025, la hausse sera également compensée dans une proportion à définir avec les entreprises, en même temps que la réflexion sur la révision des bases minimum pour les années suivantes ;

### Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°206\_2023 du 18 septembre 2023,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, en particulier la compétence en matière de développement économique,

Vu l'article 1647 D du Code général des impôts,

Vu la législation en matière d'aides aux entreprises,

Considérant la dégradation du contexte économique national et local et la hausse de l'inflation qui vient accroître l'impact de la hausse de CFE sur la situation de certaines entreprises,

Considérant l'intérêt de l'agglomération à soutenir la vitalité de son tissu économique pour la création d'emplois et l'attractivité du territoire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Bernard FERRET, et, Abstention d'Alain CAMALET, François JONGBLOET, Stéphanie NADAI-PUECH, Benoît TRAGNE) :

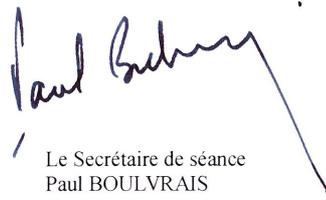
- **adopte** la présente motion d'engagement pour un pacte fiscal relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en direction des entreprises concernées par la hausse des bases minimum de CFE votée le 18 septembre 2023.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **20 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne  
Le **20 DEC. 2024**

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 081-200066124-20241212-213\_2024-DE